



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2020-22

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,
VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er}
– 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de voirie doivent être effectués dans la rue du 6 septembre par l'entreprise MONTARON du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Du lundi 30 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus :
 - Route barrée à la circulation de 8h45 à 16h30 avec mise en place d'une déviation passant par la rue René Fourchet, la Voie rapide et la rue Paul Ronval et inversement. Accès possible entre 11h30 et 13h20 via la Place Pasteur (sortie et reprise d'école + cantine scolaire) *→ A la Place de N. ...*
- Le vendredi 4 décembre 2020 :
 - circulation alternée par feux tricolores.
 - vitesse limitée à 30 km/heure.
 - interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise MONTARON. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- L'entreprise MONTARON.
- M. le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La CAMVS.
- La Poste.
- STIBUS.
- Transdev.

A RECQUIGNIES, le 25/11/2020



Le Maire

Ronval